

les dépenses d'immobilisation autorisées par la loi dont il est question ici ou des lois plus anciennes visant le financement et la garantie. Cette année encore, on se conforme à cette ligne de conduite.

Le projet de loi qui suivra l'approbation du projet de résolution comprendra trois parties bien distinctes. La première partie autorise le National-Canadien à effectuer des dépenses d'immobilisation allant jusqu'à \$348,900,000. La deuxième partie permet à la compagnie de chemin de fer d'effectuer des dépenses de premier établissement avant le premier juillet 1960, en vue de s'acquitter des obligations qu'elle a assumées sous le régime de la présente loi, obligations qui sont de l'ordre de 130 millions de dollars et qui échoient et deviennent payables après le 1^{er} janvier 1960. La troisième partie permet à la compagnie de négocier des contrats de l'ordre de 81 millions

en vue d'acquérir du nouvel outillage et de faire effectuer des travaux généraux d'amélioration et d'agrandissement.

Bref, monsieur le président, le Parlement est prié d'approuver le financement, soit par voie d'une émission de nouvelles obligations garanties par l'État, soit par voie d'un emprunt direct au montant de \$289,900,000. Pour la commodité des honorables députés, je demanderais la permission, monsieur le président, de consigner au compte rendu un tableau donnant le détail de cette somme.

M. le président suppléant: L'honorable ministre est-il autorisé à consigner ce tableau au compte rendu en ce moment?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Le tableau précité suit:)

Le montant de \$289,900,000 figurant aux articles 4 (3) et 6 (2) du projet de loi est calculé ainsi qu'il suit:

Propriété ferroviaire	\$172,295,000	
Construction d'embranchements	10,141,000	
Hôtels	3,568,000	
Matériel	88,480,000	
Placements dans des compagnies affiliées:		
Besoins financiers d'Air Canada	\$57,000,000	
Autres placements du même genre	17,416,000	
		74,416,000
		<u>\$348,900,000</u>
Moins:		
Travaux inachevés		38,000,000
		<u>\$310,900,000</u>
Ajouter:		
Autorisation de financement interimaire, du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1960, sur des obligations contractées avant le 1 ^{er} janvier 1960		130,000,000
		<u>440,900,000</u>
Moins:		
Accumulations de dépréciation et amortissement d'escompte de dette fondée, etc., à l'égard de l'année civile 1959	101,000,000	
et		
Accumulations de dépréciation et amortissement d'escompte de dette fondée, etc., à l'égard de la période s'étendant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1960	50,000,000	
		<u>151,000,000</u>
		<u>\$289,900,000</u>